



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Suffrages exprimés :

10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Séance du 22 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TROCCHI (Maire)

Sont présents : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Djamila AKRAOUI, Claude DESNOËS, Robert BELLOTTO, Bruno BAILLON, Marie-Anne GUICHARD, Pierre DOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Gautier AILLAUD, Alain MONTAY

Représentés :

Absents et excusés : Georges PAPEGAY, Danielle FAY

Secrétaire de séance : Pierre DOL

DE_2019_02 - Complément de la délibération de prescription de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

Le Maire du Poët,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 121-15-1-3°, L 121-17-III, L 121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;
- **Vu** les articles L 121-18 et R 121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- **Vu** les articles L 121-19, L 121-20-II, R 121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;
- **Vu** l'article L 121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;
- **Vu** le PLU approuvé le 15 Février 2010, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (MS1) le 22 Mars 2014, d'une révision allégée le 11 Septembre 2015, d'une modification simplifiée (MS2) le 19 Mai 2017 ;
- **Vu** la délibération n° DE_2018_14 du 21 Février 2018 prescrivant la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R 104-9 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire communal et que, de ce fait, par application combinée des articles L 121-15-1 et L 122-4 du Code de l'Environnement, la

déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévue aux articles L 121-7-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

- **Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui définit dans ses orientations de :
 - o De permettre l'implantation d'activités basées sur les énergies renouvelables
- **Considérant** que le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol revêt un caractère d'intérêt général,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Conformément au Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'il contient les informations citées à l'article L 121-18 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - o Les motivations et raisons d'être du projet

Ce projet fait suite à un appel à projet de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE PACA), pour lequel Solairedirect a manifesté son intérêt pour ce site.

Cette décision, a pu être prise après plusieurs prospections dans le Sud de la région, la vallée de la Durance et plus particulièrement en Moyenne vallée de Durance. Des études préalables comparatives ont été menées sur plusieurs sites potentiels dans les deux départements alpins (04 et 05). Solairedirect est aujourd'hui sur le point de proposer une faisabilité complète d'un projet de parc photovoltaïque d'une surface d'environ 4,5 ha et d'une puissance d'environ 3 MWc sur le site de Grande et Petite Sainte Anne, inscrit dans la zone Npe sus décrite du PLU.

L'intérêt général du projet est établi par les motifs suivants :

- La politique énergétique et la planification territoriale du photovoltaïque
 - o La lutte contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, impliquant d'une part de réduire la demande en énergie primaire, et d'autre part de produire autrement l'énergie dont nous avons besoin,
 - o Le recours au photovoltaïque, permettant de capter et de transformer en courant électrique l'énergie solaire, gratuite et inépuisable. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.
- Le projet de centrale photovoltaïque de Grande et Petite Sainte-Anne au **Poët** contribue à respecter les engagements de l'État en matière de développement de l'énergie pour le territoire et permet des retombées socio-économique pour le territoire,

o Le projet permet le développement et la promotion des énergies renouvelables sur le territoire communal, sur la base d'une politique volontariste de la commune.

o Des retombées économiques pour la collectivité seront assurées par le projet : redevance assurée à la commune pendant au moins 40 ans (période d'exploitation de la centrale), apport d'une activité économique et retombées fiscales.

o Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La CRE met en œuvre des procédures d'appel d'offres permettant la mise en place des capacités de production répondant aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle des investissements en énergie. Les projets sélectionnés répondent à divers critères de sélection tels que des critères technico-économique (raccordement au réseau électrique, intérêts publics et économiques,...) et des critères environnementaux (milieux physiques et naturels, paysage, biodiversité...). La sélection du projet de centrale photovoltaïque du **Poët** dans le cadre d'un appel d'offres CRE montre son adéquation avec les objectifs nationaux et son respect de critère de sélection précis.

Par ailleurs, le PLU de la commune du **Poët** doit être compatible avec le Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui a un objectif de forte augmentation du solaire photovoltaïque pour 2020, estimant pour cette raison la création de parcs photovoltaïques au sol nécessaire

o La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune du **Poët**, lieudit "La Grande et la Petite Sainte-Anne".

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

o Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

- Incidence faible sur les milieux physique, naturel, humain ainsi que sur le paysage liée aux opérations de défrichement,
- Incidences très faible sur la topographie, la géologie ainsi que sur les eaux superficielles et souterraines liée aux mesures spécifiques du projet,
- Incidence très faible voire positive à moyen terme sur le climat et la qualité de l'air notamment en ce qui concerne l'économie de l'émission des GES,
- Incidence faible sur le milieu naturel en raison de la diminution de l'emprise du projet initial et de l'accompagnement de mesures spécifiques,
- Incidence positive sur le contexte socio-économique par la création d'emplois en phase chantier et augmentation des revenus pour la commune,

- Incidence faible concernant les accès et les déplacements avec des mesures d'accompagnement comme la limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier (30 km/h),
- Incidence faible sur les risques d'incendies (pas d'autres risques recensés),
- Incidence faible sur l'activité agricole avec la mise en place d'un acage ovin et des mesures compensatoires pour le milieu agricole.

- o Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Sans objet.

- o Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il n'a pas été prévu de concertation préalable pour la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

- La déclaration de projet porte sur le reclassement au plan de zonage de la zone Npe en zone AU_{pv} réduite.
- Cette délibération valant déclaration d'intention, sera, conformément aux articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'Environnement :
 - o publiée sur le site internet de la commune du **Poët**, à l'adresse suivante :
<http://www.lepoet-hautes-alpes.com/>
 - o - publiée sur le site internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante :
<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/>

La délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie du **Poët** pendant le délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Jean-Marie TROCCHI



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture des Hautes-Alpes

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-02-28

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune du Poët

N° de SIREN: 210501037

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2019_02

Objet acte: Complément de la délibération de prescription de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 005-210501037-20190222-DE_2019_02-DE
